



MANUEL DES POLITIQUES GÉNÉRALES

Service : Greffe et Affaires publiques

Politique : **Arbres et bancs commémoratifs**

N° de la politique : GRECOM-003

N° de la résolution : 2019-01-036

Date of révision: n/a

Politique : La Ville de Beaconsfield offre diverses façons d'honorer la mémoire d'une personne, en acceptant des dons pour l'acquisition d'arbres ou de bancs pour les espaces ou parcs publics de Beaconsfield. La Ville accepte les demandes de familles, amis, groupes et entreprises qui désirent donner un arbre ou un banc en l'honneur ou en souvenir d'une personne décédée.

Le don d'un arbre assure un hommage durable et permettra à la communauté d'en bénéficier en mettant l'environnement naturel en valeur. De plus, les dons d'arbres s'inscrivent dans les objectifs de Beaconsfield visant à neutraliser l'empreinte carbonique et à préserver la canopée d'arbres. Les bancs commémoratifs peuvent être donnés afin de commémorer une personne décédée ou de souligner la contribution d'un résident au sein de la communauté.

Lignes directrices : **Les critères**

Les critères et conditions suivants doivent être rencontrés afin de participer à ce programme :

- Une demande formelle doit être présentée au service du Greffe et des Affaires publiques expliquant les raisons selon lesquelles une personne décédée devrait être reconnue.
- Le demandeur doit remplir et envoyer le formulaire prévu à cet effet, en incluant un chèque ou mandat bancaire payable à la Ville de Beaconsfield, à l'adresse indiquée sur le formulaire.
- La Ville acceptera toutes demandes commémoratives appropriées telles que :
 - L'anniversaire d'un décès
 - La vie d'une personne exceptionnelle
 - La contribution d'une personne à la communauté

- L'arbre ou le banc doit représenter une personne décédée.
- La personne désignée doit être un résident ou ancien résident de Beaconsfield.
- Une confirmation écrite suivra lorsque la plantation de l'arbre ou l'installation du banc est complétée.
- Le demandeur recevra un plan confirmant l'emplacement de l'arbre ou du banc ainsi que l'espèce sélectionnée dans le cas de la plantation d'un arbre.
- Le service du Greffe et des Affaires publiques maintiendra un registre des arbres et bancs commémoratifs, incluant le nom du demandeur, son adresse et ses coordonnées, le nom de la personne décédée, la date de la demande, la vignette commémorative, la date de la plantation de l'arbre ou de l'installation du banc et son emplacement.

Échéance

Les dates pour la plantation d'un arbre ou l'installation d'un banc ne peuvent être déterminées; un délai d'exécution peut être requis en raison de la température, la fourniture, la construction ou l'amélioration d'un parc ou d'une rue et lors d'événements spéciaux.

La plantation d'arbres aura lieu au printemps ou à l'automne.

Coût

Les tarifs pour un arbre ou un banc commémoratif sont prévus au Règlement sur les tarifs en vigueur et incluent les éléments suivants :

- a) Arbre commémoratif : le coût inclut l'arbre, les matériaux, la livraison, la plantation, le premier arrosage, la vignette commémorative et l'entretien continu;
- b) Banc commémoratif : le coût inclut le banc, une plate-forme en béton, les matériaux, la livraison, la production, l'installation, la vignette commémorative et l'entretien continu.

Le don est déductible d'impôt.

Vignette commémorative

Le service du Greffe et des Affaires publiques assurera l'approvisionnement et l'installation des vignettes commémoratives tant pour les arbres que pour les bancs commémoratifs. Les vignettes commémoratives seront installées par la Ville de Beaconsfield pour permettre l'accès à l'équipement d'entretien.

La vignette portera le logo de la Ville ainsi que les renseignements suivants :

- a) Nom de la personne commémorée
- b) Date de naissance
- c) Date de décès

Les vignettes commémoratives peuvent contenir des mots jugés appropriés tels que « En l'honneur de » ou « En mémoire de ».

Espèces d'arbres et modèles de bancs

La sélection d'espèces d'arbres ou de modèles de bancs est à l'entière discrétion de la Ville de Beaconsfield. La sélection est faite selon les conditions du site et la disponibilité.

Les espèces d'arbres sont sélectionnées selon l'environnement immédiat, l'ensoleillement, la hauteur de l'arbre à maturité, ses racines et son feuillage afin de favoriser sa croissance.

Emplacement

Le choix du site de plantation ou d'installation de banc est à l'entière discrétion de la Ville de Beaconsfield; le lieu approximatif peut être déterminé en collaboration avec le donateur. La Ville peut refuser toute proposition d'orientation ou d'emplacement.

L'emplacement du site de plantation ou d'installation de banc découle des propositions de développement futur à l'intérieur d'un parc, l'emplacement des infrastructures souterraines et d'autres restrictions sur le site.

Tous les dons d'arbres et de bancs deviennent la propriété de la Ville de Beaconsfield et peuvent être enlevés, déplacés ou éliminés.

Remplacements

La Ville entretiendra convenablement les bancs commémoratifs pour une durée maximale de 10 ans, sans frais pour le demandeur. La réparation d'un banc ou son remplacement, après 10 ans, sera à la discrétion de la Ville. La vignette pourra être remplacée si nécessaire, au cours du délai de 10 ans.

Les arbres sont la propriété de la Ville, et par conséquent seront entretenus par la Ville. Cependant, la Ville ne peut garantir la survie d'un arbre commémoratif et n'est pas dans l'obligation de remplacer les arbres infectés, endommagés ou malades. La vignette pourrait ne pas rester en place de façon permanente afin de ne pas nuire à la croissance de l'arbre et causer des dommages.

Rôles et responsabilités

Greffier et directeur, Greffe et Affaires publiques :

- ✓ Assure le respect de la présente politique;
- ✓ Établit les directives administratives requises pour l'application de la politique.

Directeurs

Travaux publics, Culture et loisirs, et Finances et trésorerie :

- ✓ Apportent un soutien au service du Greffe et des Affaires publiques afin de donner effet à la présente politique.

Autorisation requise pour les cas d'exception : Directeur général

Cette politique remplace : N/A

Dans un souci de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée.